



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année.

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire place de la Bourse.

LYON, 9 OCTOBRE 1828.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Budget.

Par suite de la législation nouvelle, le budget départemental de l'année 1829 devant être publié, nous l'examinerons d'une manière plus spéciale lorsqu'il aura été imprimé. Mais nous nous occupons aujourd'hui du budget de l'année 1828, en ayant soin toutefois de signaler les différences qu'il présente avec celui de l'année suivante.

Le budget départemental de l'année actuelle 1828, s'élève, tant au débit qu'au crédit, à la somme de 87,447 fr. 70 c. Nous n'avons point à nous occuper des recettes qui, prises sur les centimes ordinaires accordés aux départements, sur les centimes extraordinaires destinés à des dépenses spéciales, ou sur le prix des ventes passées à la ville de Lyon, n'offrent que peu de prise à la discussion. Cependant nous observerons que, tandis que l'imposition foncière a éprouvé une diminution en principal, elle a subi une augmentation dans l'accessoire ; car toutes nos administrations sont obérées ; et, comme nous l'a démontré un spirituel correspondant, si la caisse diocésaine est vide, les finances de la ville de Lyon et celle du département ne sont pas dans un état beaucoup plus prospère. Que voulez-vous ? le budget d'un milliard ne peut suffire, et ceux qui n'y pouvaient puiser à leur aise n'ont pas été lâchés d'avoir à leur disposition les budgets des localités. Là du moins tout s'arrangeait à huis-clos, et il était plus facile de faire entendre raison à MM. les conseillers départementaux ou municipaux nommés par les ministres, qu'aux députés élus par les contribuables.

Une des principales dépenses du département, est celle des prisons : elle s'élève, pour l'année 1828, à la somme de 74,110 fr. Cette dépense sera, en 1829, accrue de 10,000 fr. par suite de l'augmentation du loyer de la prison de St-Joseph ; car, par une imprévoyance que nous ne pouvons expliquer, le département n'a pas pris les mesures nécessaires pour avoir une nouvelle prison à l'expiration de son bail avec les propriétaires de St-Joseph. C'est une augmentation dans le coût de la prison de Perrache. Nous devons ajouter à la dépense ordinaire des prisons la somme de 2,000 fr. pris sur les centimes facultatifs, et accordés à l'établissement du Refuge pour les prisonnières libérées. Il est un fait curieux à remarquer dans les dépenses des prisons, qui sont au nombre de trois, St-Joseph, celle dite de Roanne et Villefranche, c'est que la nourriture des prisonniers ne s'élève qu'à la somme de 15,000 fr., tandis que les seuls traitements des employés sont de 24,910 fr. L'accessoire l'emporte sur le fond. Au reste, nous pensons que la commission des prisons a fait, dans toutes ces dépenses, toutes les économies compatibles avec la sécurité de la société et avec l'humanité.

Le transport des prisonniers des prisons de Lyon, à la maison centrale, coûte environ 4,000 fr. Cette dépense ne tourne ni à l'avantage du gouvernement ni à celui du département. Le gouvernement ne paye au département que 36 centimes par journée de détenus ; tandis qu'il en paye 42 et 48 aux fournisseurs des maisons centrales. Le département, de son côté, à l'aide du travail des prisonniers, est amplement dédommagé par les 36 centimes qu'il reçoit de l'État ; enfin, dans les maisons centrales, et surtout dans la maison de Riom, les détenus sont au plus mal, et sous le rapport physique et

sous le rapport moral. Ainsi, la moitié environ des malheureux qui y sont envoyés y périssent avant l'expiration de leur peine, et ceux qui sont assez heureux, ou plutôt assez malheureux pour survivre, sortent de prison plus vicieux qu'ils n'y sont entrés. Dans notre département, au contraire, le sort physique des détenus s'est amélioré d'année en année, ainsi que le prouve le tableau suivant :

De 1800 à 1805 il en est mort, de détenus,	1 sur 19
De 1806 à 1812	Idem. 1 sur 51
De 1813 à 1819	Idem. 1 sur 34
De 1820 à 1826	Idem. 1 sur 45

Mais ce n'est pas seulement sous le rapport physique que nos prisons se sont améliorées, elles ont aussi sensiblement changé sous le rapport moral ; et le fait suivant peut servir à le démontrer : de l'année 1800 à 1805 il y a eu 585 malheureux condamnés aux fers, tandis que de 1820 à 1825 il n'y a eu que 572 accusés condamnés à la même peine. Comparez maintenant de tels faits avec ce qui se passe en Angleterre, et l'on verra si les criaileries des *Gazettes* sur la corruption croissante en France ont quelques fondemens.

Il y aurait donc, nous en sommes convaincus, un immense avantage à renoncer aux maisons centrales et à laisser les prisonniers condamnés à la réclusion dans les prisons de leurs départements. Là, ils seraient surveillés par des commissions composées de leurs concitoyens ; ceux-ci auraient le plus grand intérêt à ramener les prisonniers à la vertu ; il s'établirait une espèce de lutte honorable entre les divers départements, chacun voudrait avoir le moins possible de récidives parmi ses prisonniers ; la justice, la société et l'humanité y gagneraient également. Une pareille réforme est digne de l'attention d'un ministre qui se déclare l'ami de la civilisation, nous la recommandons à M. Portalis. Mais pour l'opérer, il faut que les prisons des départements soient construites d'une manière convenable ; et, si nous sommes bien informés, la prison de Perrache n'est pas même construite de manière à renfermer tous les prisonniers à la charge du département, et en les répartissant suivant les divisions qu'indiquent la morale et la prudence. Nous ne parlons pas de sa salubrité, il n'y a plus de remèdes possibles ; l'avenir prouvera si, malgré tant d'avertissemens, les autorités n'auront pas dépensé plus de sept cent mille francs pour former un établissement insalubre et qu'il faudra abandonner.

Le département accorde à l'hospice de l'Antiquaille une somme de 40,000 fr. Ce n'est pas nous qui blâmerons cette allocation ; mais il nous semble que sur cette somme l'hospice devrait se charger de 50 ou 40 aliénés que le département lui envoie, et ne pas exiger en outre une somme de 14,000 fr. Enfin, s'il est vrai que l'Antiquaille partage le sort de la plupart de nos administrations, c'est-à-dire qu'il soit obéré, il faut qu'il sollicite sa réunion avec les autres hôpitaux de Lyon ; réunion du reste signalée comme nécessaire par plusieurs de nos concitoyens et par les membres eux-mêmes du conseil général.

Nous voyons figurer sur le budget du département une somme de six mille francs pour des ateliers de charité. Rien ne serait mieux sans doute que de secourir les pauvres en les occupant ; mais où sont les ateliers de charité du département ? Cette somme ne pourrait-elle pas s'écouler tout simplement en faveur d'un petit nombre de communes qui ne sont pas plus pauvres que les autres.

Il nous semble que le conseil devait refuser cette allocation si vague de 6,000 fr. ; c'est trop ou trop peu, et la mendicité n'en a pas éprouvé la moindre diminution, du moins que nous sachions.

L'entretien du mobilier de la préfecture coûte 2,250 fr., celui de l'hôtel 1,000 ; si à cela vous ajoutez l'intérêt des sommes immenses qu'a coûté et que coûtera encore cet hôtel, puisqu'il figure sur le budget de 1828 pour 40,000 fr., et sur celui de 1829 pour 14,000 fr., vous aurez une idée de la folie qu'a faite le département lorsqu'il a voulu loger son préfet chez lui, et qu'il a rougi de le placer dans un bâtiment loué. L'hôtel de la rue Boissac suffisait sous l'empire ; mais depuis la restauration il a bien fallu changer. Le logement du représentant du conquérant qui pesait sur l'Europe, n'a pu suffire au représentant d'un gouvernement constitutionnel, et les centimes des contribuables sont venus satisfaire à de si étranges prétentions. Du reste, il est arrivé dans cette circonstance ce qu'il arrive toujours à nos administrateurs, toutes les prévisions ont été dépassées, tous les calculs ont été trompés ; le ministre de l'intérieur lui-même en a été stupéfait et peut-être irrité ; mais qu'importe ? les dépenses étaient faites, il a bien fallu payer et prendre dans la poche des administrés. C'est ainsi que cela se fait et se fera tant que nous n'aurons pas obtenu une autre organisation départementale, tant que ceux qui payent ne surveilleront pas les dépenses de ceux qui sont payés.

Dans un troisième article nous continuerons l'examen du budget départemental.

L'arrivée du colonel Fabvier dans nos murs a produit une vive impression sur les Lyonnais, qui se sont rappelés sa conduite franche et loyale dans nos malheurs de 1817. La foule, empressée de contempler les traits de ce brave militaire, s'était portée aux environs de son hôtel, et l'accompagné sur tous les lieux de son passage.

Le séjour du colonel Fabvier à Lyon n'ayant été que de quelques heures, un grand nombre de nos concitoyens n'ont pu être prévenus que le banquet qu'il a bien voulu accepter avait lieu hier, à cinq heures. Néanmoins, la réunion a été aussi complète que le permettait le beau local de M^{me} Victor, par les soins et le zèle de laquelle le repas avait été improvisé. Le colonel et le jeune philhellène, M. Molière, ont pris place auprès de M. Couderc, député du Rhône et président du banquet. M. Jars, qui habite la campagne, n'avait pu être prévenu.

Au dessert, M. Couderc a porté le toast suivant :

« Au roi ! Il veut appuyer l'autorité qu'il tient de ses pères sur les libertés constitutionnelles. »

L'un des convives a ensuite pris la parole, et a dit :

« A Fabvier ! au brave Fabvier ! Les vœux des Lyonnais reconnaissans l'ont accompagné dans le cours de sa pénible et glorieuse carrière. Puissent des jours plus heureux, dont il s'est montré si digne, lui en offrir encore ! Puissent-ils lui offrir de tout le fruit de ses travaux ! »

Le colonel Fabvier a répondu :

« A la ville de Lyon ! l'orgueil de la France ; l'objet de l'envie de l'étranger. »

« Messieurs, l'accueil flatteur que je reçois dérive de deux sources : de la conduite que j'ai tenue pendant les tems orageux de 1817. J'étais venu pour connaître et pour dire la vérité ; j'ai fait mon devoir, et j'ai dit la vérité. »

» De mon dévouement à la cause des Grecs. Un vieux soldat, n'ayant plus rien à faire en France, devait consacrer le peu de sang qui lui restait à la défense d'un pays qui combattait pour conquérir sa liberté.»

Les autres toasts qui suivent ont successivement été portés :

« Au succès de notre expédition en Morée ! A l'affermissement de la liberté de la Grèce !
» A l'union de l'armée et des citoyens !
» Aux députés constitutionnels du Rhône ! A MM. Coudere, Jars, Humblot-Comté. Ils ont loyalement rempli leur mandat.»

L'ordre le plus parfait et la cordialité la plus franche n'ont pas cessé de régner dans cette fête de famille.

Après le repas, tous les convives ont accompagné jusqu'à son hôtel de colonel Fabvier, qui a quitté notre ville ce matin, à cinq heures, pour se rendre à Paris.

— La rentrée solennelle du collège royal de Lyon a eu lieu mardi 7 octobre dernier. Toutes les autorités civiles et militaires du département et de la ville y assistaient. Seulement on a remarqué l'absence de M. le maire de Lyon et de ses adjoints. Beaucoup de personnes s'en sont étonnées. Quant à nous, cette conduite nous semble fort naturelle : ces Messieurs sont d'accord avec leurs principes. MM. de Lacroix-Laval et de Berna, représentants avoués de la congrégation, antagonistes déclarés des ordonnances du 16 juin, ne pouvaient de bonne grâce concourir aux solennités de l'Université. Ces Messieurs doivent réserver sans doute l'honneur de leur présence pour les petits séminaires.

Après la messe, M. le proviseur a adressé quelques mots aux élèves. On a été étonné d'y trouver une allusion au crime d'un homme dont l'éducation n'avait rien de commun avec celle de nos collèges. Nous ne connaissons que l'éducation jésuitique qui puisse proclamer comme un droit la désobéissance à l'autorité légitime, et mettre le poignard à la main des Ravallac.

— On assure que M. le proviseur refuse de faire la déclaration demandée par les ordonnances du 16 juin.

— Une lettre de Marseille, du 7 octobre, porte ce qui suit :

« On nous annonce deux nouvelles prises par les Algériens.»

— Des scieurs de long qui travaillaient au port des Pattes, à Vaise, étaient occupés hier soir à biser une très-grosse pièce de bois sur des chevaux. Déjà ils l'avaient fixée par un bout, et ils élevaient l'autre au moyen d'un cric, lorsque la pièce de bois ayant fait un tour sur elle-même est retombée sur les scieurs de long. L'un d'eux a été tué sur le coup; un second est mort une heure après, et le troisième a été transporté à l'Hôtel-Dieu, dangereusement blessé.

— Mardi dernier, à 7 heures du soir, une femme s'est précipitée dans la Saône, entre deux bateaux à laver, près de la place de l'Ancienne-Douane; les sieurs Dervieux fils et Courtis ont eu le bonheur de l'arracher à une mort certaine; mais à peine l'avaient-ils ramené à bord, qu'elle a essayé de s'échapper de leurs mains pour se jeter de nouveau dans la rivière. Transportée dans une maison du voisinage, cette femme âgée d'environ 50 ans, et dont tout annonce que la funeste résolution n'a eu d'autre cause qu'un accès d'aliénation mentale, a reçu les soins et les consolations que son état exigeait.

— Quel sentiment est plus vif que l'amour paternel? quelle affection du cœur humain est plus puissante? Voici un beau trait qu'il a inspiré et dont le village de Jasseron vient d'être témoin.

Un enfant avait été imprudemment assis sur le timon d'une voiture qui transportait de la vendange, à une descente, il perd l'équilibre et tombe aux yeux de son père, jeune vigneron, devant la roue qui va l'écraser. Voir le péril. Juger l'impossibilité de retirer assez tôt son enfant, se précipiter sous la roue pour le couvrir de son corps, tout cela est pour le père un acte plus prompt que l'éclair; la roue passe en effet sur son épaule et froisse son col, mais épargne son enfant; m. Igré un poids de plus d'un millier, le jeune vigneron en est quitte pour quelques contusions qui n'ont pas suspendu ses travaux. Quelque simples que soient de pareils traits,

c'est honorer l'humanité que de les faire connaître. Le jeune auteur de cet acte de dévouement paternel se nomme Claude Manissier.

DE L'EXPÉDITION DE MORÉE.

Nous apprécions trop les bienfaits de la paix pour désirer que notre gouvernement donne quelque sujet aux autres états de nous faire la guerre. Mais nous croyons que le moyen d'éviter la guerre, c'est de nous tenir strictement dans la ligne de nos droits, sans empiétements ni concessions. Le *Journal des Débats* a exprimé le vœu que notre expédition d'Orient se bornât à mettre le gouvernement grec en possession des places fortes de la Morée et fût immédiatement rappelée en France (1). Ce que le *Journal des Débats* a indiqué comme une mesure convenable, le *Courrier Français* la présente comme un projet déjà arrêté par le gouvernement. Quant à nous, nous présumons mieux de la pensée loyale et généreuse qui a présidé au départ de l'expédition. Ce qui a été commencé doit être achevé; notre honneur le prescrit, et la noble tâche qui a été dictée à nos guerriers resterait incomplète, si elle se terminait comme le *Journal des Débats* et le *Courrier Français* le demandent. Portons-nous en effet au moment où les places de Patras, Coron, Modon et Navarin étant remises entre les mains des Grecs, nous aurons abandonné ceux-ci à leurs propres forces; est-il bien difficile de prévoir la destination de ce peuple dont l'énergie se consumera en querelles civiles, et qui non-seulement manquera des moyens nécessaires pour atteindre ses frontières naturelles, mais qui encore dans l'affaiblissement où il est, sera incapable de résister à une seconde invasion? Si des hordes arabes et égyptiennes cinglent de nouveau vers ses ports, que ferons-nous? Rassemblerons-nous encore à grands frais des régimens et des vaisseaux de transport pour aller à son secours? ou bien le laisserons-nous périr sous le sabre d'un vainqueur ardent à se venger sur cette victime de l'alliance que nous lui aurons fait subir?

Si nous n'avons pas voulu faire une vaine parade de force ou de générosité, il nous paraît nécessaire que notre armée d'expédition aide activement le gouvernement grec à purger, non-seulement la Morée, mais encore tout le territoire continental grec de la présence des Turcs, pendant que le gouverneur Capo-d'Istria, rassuré au-dedans, pourra diriger des efforts fructueux contre les îles de Négrepont et de Candie. Et ce n'est pas seulement contre les ennemis du dehors que le peuple grec doit être protégé; constituer une nation, c'est aider à faire prévaloir le principe d'unité qui est en elle. Nous n'avons pas à nous occuper de savoir si le gouvernement actuel de la Grèce est le plus parfait qu'elle puisse avoir; mais c'est celui qu'elle a choisi du consentement des puissances; aux droits de l'élection, il joint ceux de la possession. Nous devons donc le défendre contre les dissidences: autant vaudrait qu'il périt par la conquête que par l'anarchie.

Les alarmistes menacent notre armée expéditionnaire de deux sortes de dangers; les uns du côté des Turcs, les autres de la part des Anglais. Nous croyons qu'ils sont tous imaginaires.

La Porte, dit-on, déclarera la guerre à la France. Mais qu'est-ce que cela signifie? De bonne foi, peut-on dire que nous sommes en paix aujourd'hui avec la Porte? Cet état de choses où nous avons incendié à Navarin la flotte turco-égyptienne qui, de son côté, a fait à nos vaisseaux le plus de mal qu'elle a pu; cet état de choses où nous allons attaquer quatre ou cinq places fortes occupées par des soldats turcs qui probablement ne resteront pas sans se défendre; cet état de choses, en un mot, où il y aura des combats, des sièges, des assauts, est-ce un état de paix?

Oui, nous sommes en guerre avec la Porte depuis le traité du six juillet, comme le sont toutes les puissances qui ont pris part à cette transaction. Nous savons bien que la diplomatie a toujours évité de donner à la chose son nom. Mais qu'importe le mot? Ce n'est donc pas la guerre que nous devons

(1) Cette article était imprimé lorsque notre correspondant de Paris nous a fait part des bruits fort remarquables qui commencent à circuler sur la politique étrangère. Nous y renvoyons nos lecteurs.

redouter; mais les moyens que la Porte peut avoir de faire cette guerre. Ceux qui supposent déjà les armées russes écrasées ou forcées d'aller chercher des quartiers d'hiver au-delà du Danube, n'ont pas moins de facilité à détacher de la ligne de défense des Turcs une armée de 50 mille hommes qu'ils envoient en Morée écraser nos soldats. Eh bien! passons pardessus toutes les difficultés; admettons que l'hiver terminera la campagne du Nord, que les troupes ottomanes n'auront plus en face des forces puissantes, qu'elles pourront entreprendre une autre tâche; conduisons enfin les 50 mille Turcs aux pieds de l'Isthme de Corinthe: mais là est le Baïkan de la Grèce; là est une barrière également redoutable, soit qu'elle arrête de prime-abord l'invasion, soit qu'elle ait laissé passer l'ennemi elle se reforme sur lui pour l'emprisonner dans une terre qui sera son tombeau. Quoi! la Morée seule, sans places fortes, aura pu engouffrer plusieurs armées turques soutenues par une forte marine, et aujourd'hui que la mer appartient exclusivement à la Grèce et à ses alliés, la Morée, défendue par 20 mille Français, la Morée qui aura chassé l'ennemi de toutes ses places ne pourra renouveler le spectacle qu'elle présentait en 1822 et en 1823! L'invasion sera dit-on, plus puissante; mais on oublie que l'obstacle principal qu'elle trouvera sera précisément en raison du nombre des soldats. Il ne s'agit pas seulement en effet d'y introduire une armée, il faut la faire vivre dans un pays dévasté où elle ne rencontrera sur son passage que des ruines et la solitude. La mer nourrira les Français; mais les Turcs n'auront pas besoin des baïonnettes de nos soldats pour périr; la faim plus meurtrière se chargera d'en purger le sol de la Morée.

Les dangers que l'armée expéditionnaire de France peut avoir à courir en Morée, sont donc tout à fait nuls de la part des Turcs. Nous convenons qu'une guerre avec l'Angleterre serait beaucoup plus à redouter, non pas seulement sur ce point, mais dans l'intérêt général du pays. L'Angleterre, toutefois, a autant d'intérêt que nous à conserver la paix, et cet intérêt elle le sent plus vivement peut-être. Quelle voie notre expédition d'un oeil jaloux, et qu'elle désire en secret que des obstacles la fassent échouer, rien de plus probable. Mais qu'il y a loin de là à une opposition déclarée et soutenue par les armées! Où seraient, nous ne dirons pas les motifs, mais les prétextes d'une guerre? L'Angleterre a refusé de s'associer activement à nos efforts pour la libération de la Grèce; mais elle ne peut oublier que ce but a été convenu en commun, ni trouver mauvais que ces co-contractans le poursuivent avec bonne foi et vigueur. En répudiant la gloire de Navarin, elle avait renoncé de fait au traité du 6 juillet; le blocus des Dardanelles par les Russes lui fournit un prétexte pour y renoncer explicitement. Ce n'est pas une raison pour qu'elle soit fondée à exiger que la France y renonce à son exemple. Les faits démontrent qu'avec l'Angleterre la fermeté est le meilleur moyen de faire taire de vaines menaces. L'empereur Nicolas, tout accablé qu'on le suppose de ses prétendus revers, n'a pas craint de les braver. Il a usé des droits que la guerre lui donnait, il a déclaré le blocus des Dardanelles, et à sa voix l'opposition des ministres anglais s'est évanouie. Pourquoi cela? Si c'est sentiment de la faiblesse anglaise, raison de plus pour que l'Angleterre ne veuille pas se commettre avec un ennemi aussi terrible que la France. Si c'est respect pour les droits de l'empereur Nicolas, pourquoi craindrions-nous, en usant des nôtres, de nous attirer une querelle pour laquelle il y aurait encore bien moins de justice?

CORRESPONDANCE.

Paris, le 6 octobre 1828.

Le pas rétrograde, la demi-reconnaissance du blocus des Dardanelles lorsqu'on avait annoncé avec tant de fracas qu'on n'y consentirait pas; le langage tortueux du *Courier*, même après le consentement accordé; cette gêne qui se décele par tous les actes du gouvernement britannique, sont les événements du jour et font ici une vive sensation. Est-ce le fruit des troubles graves de l'Irlande qui éclatent, à point nommé et comme châtimement dans ce pays de l'oppression, ou le résultat d'un

tres dangers menaçant l'Angleterre, dont elle a eu nouvellement connaissance et qui deviennent imminens ! Ce que je vais vous annoncer, ce que je ne vous transmets que pour vous tenir au courant, ne vous fait pas de la peine à y croire, pourrait seul expliquer ces aberrations apparentes dans les intérêts et la dignité de l'orgueilleuse nation par excellence.

Il n'est pas encore public, mais il circule parmi les adeptes qu'une triple alliance est formée ou doit se former entre la France, la Prusse et la Russie. Les conditions en seraient l'occupation de Constantinople par cette dernière puissance, au moyen de ses seules forces et à ses risques et périls. En retour, la Prusse accèderait le grand duché de Varsovie, rejetant ainsi les Russes sur leurs anciennes limites, derrière le Niémen et les sables méridionaux de la Pologne. La France obtiendrait Nice, la Savoie, Landau et le grand duché du Rhin composé des ci-devant départemens réunis, frontière naturelle, et qui prenant à revers la Belgique, permettrait de tourner, en cas de besoins, les fortifications dont elle nous entoure. L'article du *Journal des Débats*, tombé ce matin comme une bombe imprévue au milieu des lecteurs, et annonçant que notre occupation du Péloponnèse ne serait pas de longue durée, donne à ces bruits quelque consistance ; car, dans l'hypothèse de la triple alliance, il serait aussi question de composer un état indépendant de la Macédoine, de la Thessalie, de la Béotie, de l'Attique, de la Morée et du pachalik de Jannina, se gardant lui-même et levant des troupes aux frais des trois signataires : il serait mis sous une protection commune. Ainsi nous sortirions de la Grèce après que nous l'aurions constituée et mise en possession de ses places fortes. *Mezzo termine* qui peut satisfaire la Russie et permettre à l'Angleterre de dissimuler son mécontentement. Vous voyez comme le flux et le reflux des événemens, des conjectures de toutes espèces se succèdent rapidement. Depuis long-tems nous étions accoutumés à un repos diplomatique qui nous rend cette activité extraordinaire. Quoi qu'il en soit, remarquons encore quel sentiment de force nous donne un retour aux idées constitutionnelles. Aurions-nous pu concevoir l'année dernière de si vastes desseins ! vaines spéculations, peut-être, de quelques politiques, mais dont ceux à qui on les confie ne sont pas étonnés et dont ils admettent la possibilité.

Des lettres arrivées de Londres parlent du sentiment de surprise et de dépit qu'y ont fait naître l'expédition contre Rio-Janeiro et la restitution de nos vaisseaux capturés. Wellington, qui avait consenti au blocus illusoire de la Plata par le Brésil, est obligé de reconnaître comme bonnes les prises faites sur sa nation. Ce contraste est une des choses que la fierté anglaise lui pardonnera le moins.

PARIS, 7 OCTOBRE 1828.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale du 24 septembre dernier, en 521 articles, concernant l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice à l'île de la Martinique et à l'île de la Guadeloupe et ses dépendances. C'est un véritable code nouveau pour ces colonies. L'article 7 porte : « Les deux colonies seront régies par le code civil, le code de procédure civile, le code de commerce, le code d'instruction criminelle et le code pénal, modifiés et mis en rapport avec leurs besoins. »

— Nous sommes autorisés à annoncer que ce matin, à l'heure où se fait le triage des lettres à distribuer dans Paris, un employé des postes a été surpris par un de ses chefs au moment où il mettait furtivement une lettre dans sa poche. Les perquisitions faites à l'instant sur lui ont fait découvrir sept autres lettres qu'il avait dérobées de même. Un commissaire de police a été sur le champ appelé, et le prévenu a été livré par l'administrateur des postes entre les mains de la justice. (*Moniteur*)

— M^{lle} Maison, fille du général, et âgée de 20 ans, vient de mourir.

— Une lettre de Londres nous annonce qu'un régiment de la garde royale est désigné pour faire le service auprès de la jeune reine dona Maria qui doit aller fixer sa résidence au château royal d'Hamptoncourt, à huit milles de Londres.

La même lettre porte que le marquis de Labrador, que don Miguel envoie à Rome comme ambassadeur, se rendra d'abord à Vienne auprès de M. de Metternich, pour lequel il a une mission secrète, que l'on croit de la même nature que celle qu'il a pour Londres. Ces deux gouvernemens doivent être priés instamment de se désister de leurs projets relativement au mariage de don Miguel avec la jeune reine dona Maria.

— Un Anglais, mauvais plaisant, a fait afficher au café de Lloyd le placard suivant :

« Je suis chargé par le comte d'Aberdeen de vous informer que le gouvernement de ce pays, ayant appris que don Miguel avait l'intention de bloquer Falmouth, et qu'une frégate sous pavillon portugais, chargée de personnalités suspectes, avait paru devant ce port, a, après mûre délibération, reconnu le blocus de Falmouth. »

— Le *Catholic Journal*, de Londres, contient la nouvelle suivante : « Les préliminaires d'un plan d'émancipation catholique complète, ont été convenus au conseil du cabinet du 26 au soir. Tous les ministres étaient présens, à l'exception de M. Herries, qui est en chemin de retour de l'Ecosse. Le procureur-général et le solliciteur-général ont été consultés. Un courrier a été dépêché à l'issue de la conférence au marquis d'Anglesea, qui a été autorisé à faire connaître cette importante nouvelle en Irlande, de la manière qui lui semblera la plus expédiente. »

— Les débats de la cour d'assises ont été interrompus par un incident dont voici les détails :

M. Lainé, membre du jury, pour siéger dans la seconde affaire, était sorti pendant la première ; avant qu'elle fût terminée, il voulut rentrer et se présenta à la porte destinée aux témoins et aux avocats ; la porte du jury était fermée. Un gendarme, nommé Rouanet se trouvait de service à cette porte. M. Lainé lui dit qu'il est juré, et l'engage à le laisser entrer ; le gendarme refuse ; M. Lainé insiste avec modération ; mais le gendarme, avec une brutalité dont il est peu d'exemples, saisit au collet M. Lainé et le précipite au bas de l'escalier (on compte au moins douze marches). M. Lainé se plaignit à la cour, et les violences dont il avait été l'objet donnèrent lieu à une instruction.

Les témoins entendus ont tous déposé que M. Lainé avait demandé que la porte lui fût ouverte ; mais qu'il s'était exprimé avec le plus grand calme et la plus excessive modération, et qu'à ce langage, le gendarme avait répondu en repoussant brutalement M. Lainé, et en le jetant au bas de l'escalier, avec une violence telle que plusieurs témoins ont déclaré que dans la chute, il aurait pu se tuer ou se blesser grièvement.

M. Delapalme, substitut du procureur du roi, a soutenu la prévention.

M^e Syrot, nommé d'office par M. le président, a présenté la défense du gendarme ; et, tout en flétrissant énergiquement les agens de la force publique, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se livrent à des violences répréhensibles, et, tout en reconnaissant que Rouanet avait des torts graves, il s'est efforcé de les atténuer par la nécessité où était ce gendarme de faire respecter la consigne à lui donnée, et a demandé subsidiairement l'application de l'article 465.

La cour, considérant que le gendarme Rouanet avait employé des violences inutiles envers M. Lainé, mais attendu qu'il existe des circonstances atténuantes, a fait application de l'article 341, combiné avec l'article 463, et a condamné Rouanet à 10 fr. d'amende et aux dépens.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 4 octobre.

Proclamation du lord lieutenant et gouverneur-général d'Irlande, Anglesea.

Attendu que dans certains comtés de cette partie du Royaume-Uni, des rassemblemens nombreux des sujets de S. M. ont eu lieu, et que ces rassemblemens étaient composés d'hommes à cheval et à pied, réunis de diverses parties éloignées du pays, agissant de concert sous le commandement de chefs avec toutes les apparences de corps disciplinés militairement, et montrant d'autres signes d'une union illégale, par lesquels actes la paix publique a été mise en péril, et les sujets paisibles de S. M. remplis de crainte et de terreur ;

Attendu que nous avons appris que dans d'autres parties du pays certaines personnes ont passé, en excitant le peuple, à se réunir en grands corps, sans but reconnu par la loi, en quoi elles ont agi de manière à inspirer la terreur aux sujets de S. M., et à mettre en danger la paix et sûreté publique ;

Attendu que des rassemblemens tellement nombreux et réunis de la manière indiquée, inspirant ainsi la crainte et la terreur, et mettant en danger la paix publique, sont manifestement contraires aux lois, ces rassemblemens illégaux doivent être supprimés ;

Attendu que beaucoup de personnes bien affectionnées au gouvernement, mais peu instruites des devoirs imposés par les lois, peuvent être portées à fréquenter ces rassemblemens par des raisons spécieuses ;

En conséquence, nous le lord lieutenant-général et gouverneur-général d'Irlande, étant résolu à supprimer ces rassemblemens illégaux et à empêcher qu'ils ne puissent avoir lieu de nouveau, nous avons cru convenable de faire cette proclamation pour prévenir solennellement tous les sujets de S. M., afin qu'ils cessent de tenir ou de fréquenter les susdits rassemblemens, et nous enjoignons aux sujets de S. M., et nous les exhortons à s'efforcer à faire cesser les rassemblemens en question, afin d'empêcher le danger qui pourrait en résulter ; et étant de plus résolu de faire exécuter strictement les lois contre les personnes qui les violent de la manière susdite, nous ordonnons à tous les sheriffs, maires, juges de paix, et autres magistrats ou officiers que cela concerne, de travailler à faire exécuter les lois en empêchant la tenue des susdites assemblées, en les supprimant, en les dispersant, et en pour-

suivant ceux qui, après cet avis, se rendraient coupables de la manière susdite.

Donné au château de S. M., à Dublin, le 1^{er} octobre 1828.

Par ordre de S. Exc. : F. Levison-Gower.

Armement de vaisseaux de ligne.

On lit dans le *Courier* :

« Nos lettres de Plymouth et de Portsmouth, reçues ce matin, parlent de l'armement de quelques navires pour la Méditerranée. Nous ne prenons pas sur nous de dire que ces lettres sont exactes par rapport au nombre des bâtimens, mais il est probable que nos forces dans la Méditerranée seront augmentées. »

Plymouth, 2 octobre.—Des ordres ont été reçus aujourd'hui d'achever l'armement du *Windsor-Castle*. On dit que d'autres vaisseaux de ligne embarquent leurs canons. Le *Glocester*, de 74, s'arme pour le service étranger.

Portsmouth, 5 octobre.—Le *Spartiate*, vaisseau de ligne, sera prêt à mettre à la voile mardi matin.

Le capitaine Spener est arrivé pour armer le *Madagascar*.

RUSSIE.

Nouvelles de Schoumla, du 7 septembre.

Quartier-général, à bord du *Paris*, 10 septembre.

Depuis le 29 août il ne s'est rien passé d'important. Le manque de fourrages se fait sentir de plus en plus chaque jour. Nos fourrageurs sont obligés quelquefois de faire vingt-cinq verstes pour s'en procurer. Cette difficulté forcera nos troupes à abandonner les positions qu'elles avaient occupées. Le quartier-général de la seconde armée sera transféré de nouveau à Jenibazar. Les trains et les hôpitaux ont déjà été dirigés sur ce point. Il est vraisemblable que le mouvement s'exécutera du 10 au 12.

Nouvelles de Varna, du 10 septembre.

Les travaux du siège avancent à vue d'œil. Nos batteries entretiennent un feu continu dirigé avec la plus grande habileté, et déjà quatre bastions ont été obligés de cesser le leur. Ces bastions sont au reste réduits à des monceaux de décombres. A peine quelques mortiers cachés derrière les remparts nous lancent-ils de tems à autres des bombes, qui n'empêchent nullement nos soldats de continuer leurs travaux. Des vaisseaux de ligne s'emboissent successivement devant la forteresse ; ils la canonent et lui font éprouver de grands dommages. Tout nous porte à espérer que la place sera incessamment obligée de se rendre.

L'empereur a passé en revue le 9 les 2^e, 3^e et 4^e brigades de l'infanterie de la garde, ainsi que l'artillerie de ce corps. S. M. a été non-moins satisfaite de la belle tenue de ces troupes, après une marche longue, que de l'ardeur militaire qui les anime. Depuis Pétersbourg jusqu'à Kowarna, elles n'ont pas pris un seul jour de repos. L'ordre qui règne sur la flotte de la mer Noire, et la manière dont elle exécute sous les yeux de l'empereur toutes les manœuvres qui lui sont ordonnées, lui ont aussi mérité les plus grands éloges. La brigade des chasseurs de la garde se met aujourd'hui en marche pour appuyer le corps destiné à couper à la garnison de Varna ses communications avec Burgas.

Hier, un corps de 4,000 Turcs a attaqué Paravidi où se trouvait le lieutenant-général prince Madatoff. L'ennemi a été repoussé avec perte, et aujourd'hui le prince s'est mis à sa poursuite. Jamais la santé de l'empereur n'a mieux répondu aux vœux de ses sujets. Chaque matin, ce prince se rend au camp établi devant Varna, inspecte les travaux, et le soir, il revient à bord du *Paris*, où se trouve provisoirement son quartier-général.

TURQUIE.

Constantinople, 12 septembre.

Les bruits de victoire ont été dernièrement interrompus par des nouvelles d'une autre espèce. On a appris que quelques vaisseaux de guerre russes avaient jeté l'ancre à Karaburnu pour faire de l'eau. Aussitôt des troupes turques s'étaient portées sur ce point, mais les Russes avaient déjà disparu. Le lendemain, on apprit de nouveau que les Russes, débarqués à Burgas, avaient détruit quelques magasins et excité à la révolte plusieurs villages habités par des chrétiens. A cette nouvelle, le grand-visir, en route pour Schoumla, a suspendu sa marche et est resté à Andrinople. Il paraît qu'il abandonne son projet de jonction avec Hussein-Pacha.

Les mesures de défense sont poussées ici avec plus d'activité que jamais. On travaille nuit et jour aux retranchemens de Remisch-Pacha. Le Sultan doit partir le 20 pour cette ville. Le 7 de ce mois, 15,000 hommes de cavalerie kurde ont passé la mer se rendant à Schoumla.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par exploit de l'huissier Barange, du sept de ce mois, la dame Louise Picandot, épouse du sieur Jacques-Antoine Riche, ancien marchand de farines, demeurant à Lyon, rue des Maronniers, a forme à son mari demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux devant le tribunal civil de Lyon : elle a constitué pour son avoué M^e Lafont, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n^o 38.

Pour extrait, Lyon, neuf octobre mil huit cent vingt-huit.

LAFONT, avoué. (358)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de St-Jean-de-Toulas (Rhône) et dans celle de Dargoire (Loire), saisis sur Henri Heinz, ingénieur du canal de Givors, et Françoise Julien, son épouse, demeurant ensemble alternativement à St-Jean-de-Toulas et à Rive-de-Gier.

Par procès-verbal de Grange, huissier à Givors, du premier et du deux août mil huit cent vingt-huit, visé les mêmes jours par M. Boiron, adjoint du maire de la commune de St-Jean-de-Toulas, et par M. Desgranges, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont reçu copies; enregistré le quatre dudit mois, à Givors, par M. Maguin qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le cinq du même mois, vol. 15, n° 25.

Et par un autre procès-verbal de Biallon, huissier à Rive-de-Gier, en date du deux août mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Vial, adjoint du maire de la commune de Dargoire, et par M. Penel, greffier de la justice de paix du canton de Rive-de-Gier, qui en ont reçu copies; enregistré le même jour audit Rive-de-Gier, par M. Ardillan, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de St-Etienne (Loire) le cinq dudit mois d'août, vol. 16, n° 55.

Les lits procès-verbaux ont été transcrits au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le seize dudit mois d'août, registre 34, n° 29.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, à la requête du sieur Jean-Marie Citrat, propriétaire et négociant, demeurant en la commune de Givors, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 21; au préjudice du sieur Henri Heinz, propriétaire, ingénieur du canal de Givors, et de Françoise Julien, son épouse, demeurant ensemble, alternativement en la commune de St-Jean-de-Toulas (Rhône), et en celle de Rive-de-Gier (Loire).

Ces immeubles consistent :

1° En un bois taillis situé au lieu des Cloyeux, contenant 26 ares 71 centiares;

2° En une terre au même lieu, contenant 14 ares 4 centiares;

3° En un petit bois broussailles, au même lieu, contenant 1 are 95 centiares;

4° En une terre complantée d'arbres à fruit, située au lieu de Varenne, contenant 8 ares 42 centiares;

5° En un petit verger, au même lieu, contenant 40 ares 7 centiares;

6° En un bois taillis, au même lieu, contenant 1 hectare 45 ares 83 centiares;

Les six articles ci-dessus ne forment qu'un seul ténement.

7° En une pièce de vigne située au lieu de la Gibollière, contenant 24 ares 65 centiares;

8° En une pièce de pré située au lieu de la Garene, contenant 58 ares 21 centiares;

9° En un grand ténement de vignes, terres, aisances, prés et bâtiment, situé au lieu du Mincieux, complanté de divers arbres à fruit, et clos de murs des côtés du nord, matin et midi, contenant en bâtiment ou aisance 5 ares 12 centiares; en terre et pré, 14 ares 62 centiares; et en vigne 181 ares 75 centiares. Le bâtiment se compose d'un grand hangar, dans lequel est un puits à eau claire; d'une cave ou cellier, et d'un fenil au-dessus de la cave; le tout non habité et en très-mauvais état;

10° En une pièce de terre située audit lieu du Mincieux, contenant 81 ares 65 centiares;

11° En un ténement de terre et pré au même lieu, contenant, savoir: en terre 42 ares 75 centiares, et en pré 8 ares 88 centiares;

12° En un bois et une terre attenante, situés au lieu du Ruisseau-de-la-Combe-d'Allier, contenant, savoir: en bois taillis 58 ares 55 centiares; et en terre, 9 ares 50 centiares;

13° En un ténement de terre et pâture, situé au lieu de la Chana, contenant en terre 85 ares 44 centiares, et en pâture 2 ares 25 centiares;

14° En une pièce de terre située au lieu de Pettelière, contenant 1 hectare 13 ares 20 centiares;

15° En une autre pièce de terre située au lieu de Pied-Vieille, contenant 55 ares 69 centiares;

16° En un grand corps de bâtiment composé de cour, hangar, fenil, fournier, chapelle, logement du granger ou fermier, maison de maître, basse-cour, cellier et caves voutées, le tout contenant 11 ares 48 centiares.

Au midi de la basse-cour est un hangar sous lequel est un pressoir avec sa vis en fer et ses accessoires, et trois cuves dont une de forme carrée, de la teneur de 40 hectolitres, cerclée en bois, et les deux autres de forme ronde, cerclees en fer, de la teneur chacune de 50 hectolitres;

17° En un jardin joignant lesdits bâtiments, contenant 7 ares 79 centiares; au nord dudit jardin est une pompe avec ses accessoires;

18° En un pré situé au lieu du Mincieux, contenant 41 ares 99 centiares;

19° En une grande pièce de terre au même lieu, contenant 5 hectares 17 ares 55 centiares;

20° En un pré au même lieu, contenant 97 ares 65 centiares;

21° En une terre au même lieu, contenant 42 ares 6 centiares;

22° En un pré au même lieu, contenant 52 ares 51 centiares;

23° En une vigne au même lieu, contenant 15 ares 84 centiares;

24° En une autre vigne située au même lieu, contenant 51 ares 29 centiares;

25° En une terre au même lieu, contenant 24 ares 82 centiares;

26° En une autre terre au même lieu, contenant 20 ares 46 centiares;

27° En un ténement de bois taillis au même lieu, contenant 2 hectares 52 ares 24 centiares.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés sur la commune de Saint-Jean-de-Toulas, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, formant le second arrondissement du département du Rhône.

28° En une terre située au territoire de Gandillon, commune de Dargoire, contenant environ 1 hectare 50 ares;

29° En une terre située au même lieu, contenant environ 1 hectare 40 ares;

30° En un pré situé au même lieu, contenant environ 78 ares;

31° En un ténement de terre et bois situé au même lieu, contenant environ, savoir: en terre 70 ares, et en bois 25 ares;

32° En une vigne au même lieu, contenant environ 50 ares;

33° En un ténement de pré et vigne contenant en pré 53 ares, et en vigne 9 ares;

34° Et en un pré situé au lieu de La Dorrière, contenant environ 38 ares;

Les sept derniers articles sont situés sur la commune de Dargoire, département de la Loire, et sont habités, cultivés et exploités, ainsi que ceux situés sur la commune de Saint-Jean-de-Toulas, département du Rhône, par lesdits mariés Heinz et Julien, ou leurs domestiques et journaliers.

Tous lesdits immeubles seront vendus en l'une des audiences des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, après les formalités requises par la loi.

La première lecture et publication du cahier des charges aura lieu le samedi huit novembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal de première instance de Lyon, dans une des salles du palais de justice, sis à Lyon, place Saint-Jean.

Bros fils, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bros fils, avoué près le tribunal de première instance, de Lyon, rue Saint-Jean, n° 21. (355)

Vente judiciaire de deux chevaux.

Le samedi onze octobre mil huit cent vingt-huit, à deux heures après midi, à Lyon, place Louis XVIII, à Perrache, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères de deux chevaux dépendant de la succession de défunt Jean-Baptiste Peillon. (354)

Samedi onze octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Marché dite de Saint-Pierre de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles, effets saisis: qui consistent en banques, glace, tabourets, tables, chaises et autres objets. VIALLOIN. (352)

Le samedi onze octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur de Lyon, procédé à la vente forcée de meubles, effets et marchandises saisis, lesquels consistent en tables, tabourets, bois et paille, banque, pandales, commodes, secrétaires, glace, établis de menuisier, bois de différentes qualités propres pour les ébénistes, lits, matelas, etc.; le tout argent comptant. SOULHIL. (352)

Samedi onze octobre mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en lampes astrales, quinquets, robinets, cafetières en fer-blanc, réchaux, cuvettes, lanternes, etc. BLANCHARD. (360)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Espace de terrain de 5,000 pieds environ, à vendre en totalité ou en détail, à 2 fr. le pied, avec un long terme pour payer. Ce terrain est situé en ville, dans une position agréable, formant angle sur deux rues larges de 50 pieds. L'acquéreur aura la jouissance d'eau pure et abondante; on lui offrirait plusieurs facilités, telles que prêt sur construction, et plusieurs années pour remboursement.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, chez M. Bonand, négociant, rue Romarin, n° 15. (264-4)

Fonds de café et restaurat, très-achalandé, à proximité d'une caserne; le bail est pour cinq ans. S'adresser au bureau du journal. (256-6)



Un cheval gris clair, truité et pomelé, 7 ans, de 10 à 11 pouces, à deux fins, race moldave. S'adresser à l'hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique. (551)

Une machine à feu de 10° de diamètre, et de 22° de course, de la force de quatre chevaux, à moyenne pression, et susceptible d'être portée à haute pression, ayant déjà marché à huit atmosphères. Elle est prête à être livrée, venant d'être réparée à neuf. Prix fixe de cette machine sans la chaudière, quatre mille cinq cents francs.

Si l'acquéreur la voulait mettre à basse pression, il le pourrait facilement.

S'adresser à M. Robe-Desfontaines, fondeur, rue Bourbon, n° 58, au coin de la place d'Henri IV. (550)

AVIS.

BAINS PORTATIFS.

Le propriétaire de cet établissement qui est actuellement grande cour St-Charles, près la rue Gentil, a l'honneur de prévenir le public qu'il est en pleine activité.

Des soins multipliés et actifs seront employés dans le service. (349)

On désirerait trouver un professeur qui enseignât le grec et le latin (plus spécialement le grec).

S'adresser à M. Prudhomme, libraire à Grenoble. Ce professeur serait occupé dans une institution à des conditions avantageuses. (557)

On demande, pour aller à Milan, une fille de 50 à 55 ans, bonne cuisinière, et pouvant donner sur sa conduite des renseignements certains.

S'adresser chez MM. Ravoux et C^e, rue Grenette, n° 14, au 1^{er}. (555)

HORTICULTURE.

Etablissement Martin Burdin et C^e, à Chambéry (Savoie).

Cette maison avantageusement connue par l'étendue de ses cultures et la variété de ses végétaux, tant de serres chaudes que d'orangeries et de pleine terre, ainsi que par la supériorité de ses produits, croit pouvoir se dispenser d'entrer à ce sujet dans de plus grands détails, et se borne à prévenir les amateurs qu'ils trouveront dans le nouveau catalogue qu'elle vient de faire paraître, un grand nombre d'espèces et variétés nouvelles et rares dont les prix ont été sensiblement réduits, principalement pour les assortiments et collections qu'on trouvera indiqués à la fin dudit catalogue qu'elle envoie franco par la poste aux personnes qui lui en font la demande, et dont le dépôt est à Lyon, chez M. Bohaire, libraire, rue Puits-Gaillot.

Ladite maison a pris des arrangements avec les commissionnaires pour les frais de transport de Chambéry aux principales villes de France. Les prix sont fixés au taux le plus modéré, en sorte que les commissionnaires n'auront à redouter aucune surcharge. On est prié, en adressant des demandes, de se conformer strictement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Martin Burdin et C^e; il est surtout indispensable de surprimer le mot *ainé*, appartenant à l'ancienne raison de commerce. (515-2)

Cours de tenue de livres à partie double, composé de deux cours de six mois de date chaque, pour le prix de 90 fr. qui commencera le 31 octobre prochain.

S'adresser chez M. Louis Armand, marchand papetier, rue Puits-Gaillot, n° 17. (269-3)

SPECTACLES DU 10 OCTOBRE.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LE DISSIPATEUR, comédie. — LE MAÇON, opéra. — THEATRE DES CELESTINS.

AMALDI, ET FIORELLA, mélodrame. — LE FLANNEUR, vaudeville. — LE ROBEUR, mélod.

BOURSE DU 7.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1848. 105 fr 80 85 80. Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1848. 74 fr 10 15 10 5. Actions de la Banque de France, jouissance de janvier 1849. 1840 fr.

Rentes de Naples. Cert. Falcomet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1849. 79 fr 50 55 40 35 50 79 fr 55 50. Id. Français, de 50 ducats chan. fixe 453 45 59, jous. de janvier 1848.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25 fr. 50. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. jous. de mai. Empr. royal d'Espagne, 1825, jous. de janv. 1848. 79 fr 12 1/4. Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de janv. 49. 71 fr 5/8 5/4. Met. d'Autriche 1000 fl. 125 fr de rente. Ad. Rothschild. Emp. d'Haïti rembours. par 25. éme. Jou. de juil. 1848. 670 fr.

